

COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le Jeudi 3 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Loyers appartements et locaux communaux, locations de salles, tables et bancs, coupes de bois, etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 876 198.43 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 17.5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 876 198.43 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2016 à savoir :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :	2016 : 33 322 €
	2017 : 27 606 €
	2018 : 27 239 €
	2019 : 27 371 €
	2020 : 27 364 €
	2021 : 26 969 €
	2022 : 26 384 €
	2023 : 26 977 €
	2024 : 27 881 €

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 2024 : 357 547 € - Prévision 2025 : 414 397 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les fonds Genevois : 2024 : 115 639 € - Prévision 2025 : 115 000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, coupes de bois, etc) à savoir :
 - 2017 : 93 061 €
 - 2018 : 79 257 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale)
 - 2019 : 85 890 €
 - 2020 : 80 235 € (baisse due au covid-19 : fermeture de l'auberge communale)
 - 2021 : 90 099 €
 - 2022 : 101 825 € (augmentation due à une vente de bois conséquente, à la généralisation du prélèvement dans notre parc locatif de l'ensemble de nos logements et d'une absence d'impayés de nos loyers locatifs)
 - 2023 : 114 167.84 € (réajustement des cautions des locataires et augmentation des coupes de bois)
 - 2024 : 87 840.32 € (baisse due à la fermeture de l'auberge communale).

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2025 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes	291 186.12	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	153 900.00	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	232 348.86	Impôts et taxes fiscalité	566 111.00
Dépenses financières	45 164.28	Dotations et participations	184 310.00
Dépenses exceptionnelles	500.00	Recettes de gestion courante	9377.43
Atténuations de produits	34 065.00	Recettes exceptionnelles	500.00
Dotations aux provisions	100.00	Atténuations de charges	3100.00
Total dépenses réelles	757 264.26	Autres recettes	112 800
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	876 198.43
Virement à la section d'investissement	118 934.17	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	876 198.43	Total général	876 198.43

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux prévus pour 2025 sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 25.87 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 65.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 414 397 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 69 310 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un hangar communal, à la sécurisation et aménagement d'une voie publique...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2025 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Solde d'exécution investissement reporté	51 996.36	Virement de la section de fonctionnement	118 934.17
Remboursement d'emprunts	108 145.63	FCTVA	68 337.00
Immobilisations corporelles	803 947.60	Solde d'investissement reporté	
Travaux en cours	281 591.40	Mise en réserves excédent de fonctionnement	218 482.01
Travaux aménagement mobilier de la mairie et gîte		Taxe aménagement	6 000.00
Autres immobilisations financières	35 000.00	Emprunt	703 153.81
		Subventions d'investiss.	164 774.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Cautionnements reçus	1 000.00
Autre immobilisation Financière		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	1 280 680.99	Total général	1 280 680.99

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement d'un terrain en aire de jeux
- Continuation de la sécurisation sur voirie des hameaux de la commune

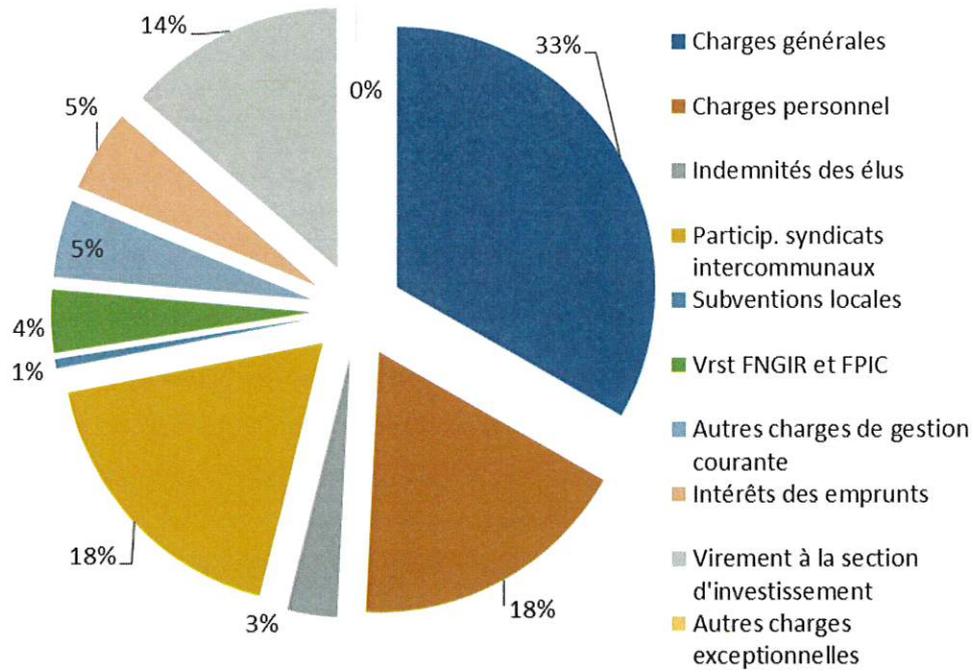
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région : 80 000 €
- du Département : 81774 €
- Autres : 3 000 €

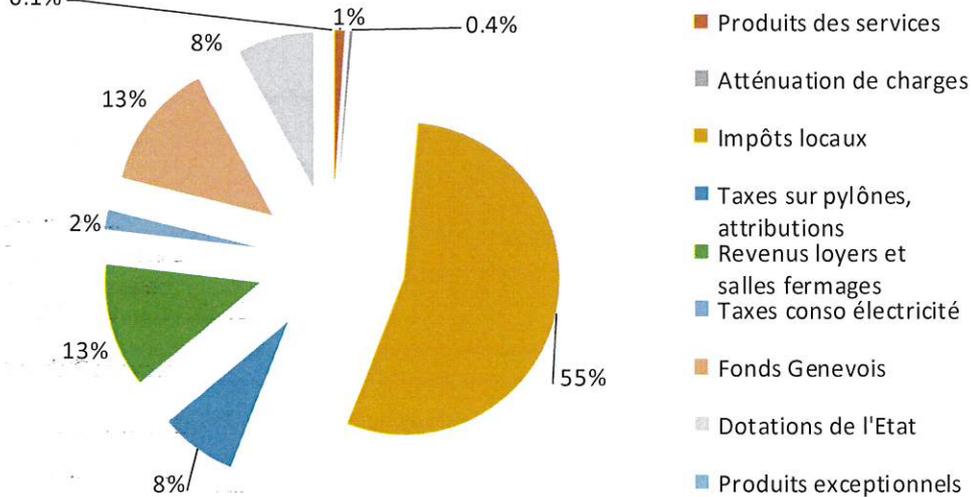
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :

Budget Principal 2025 --> Fonctionnement/Dépenses

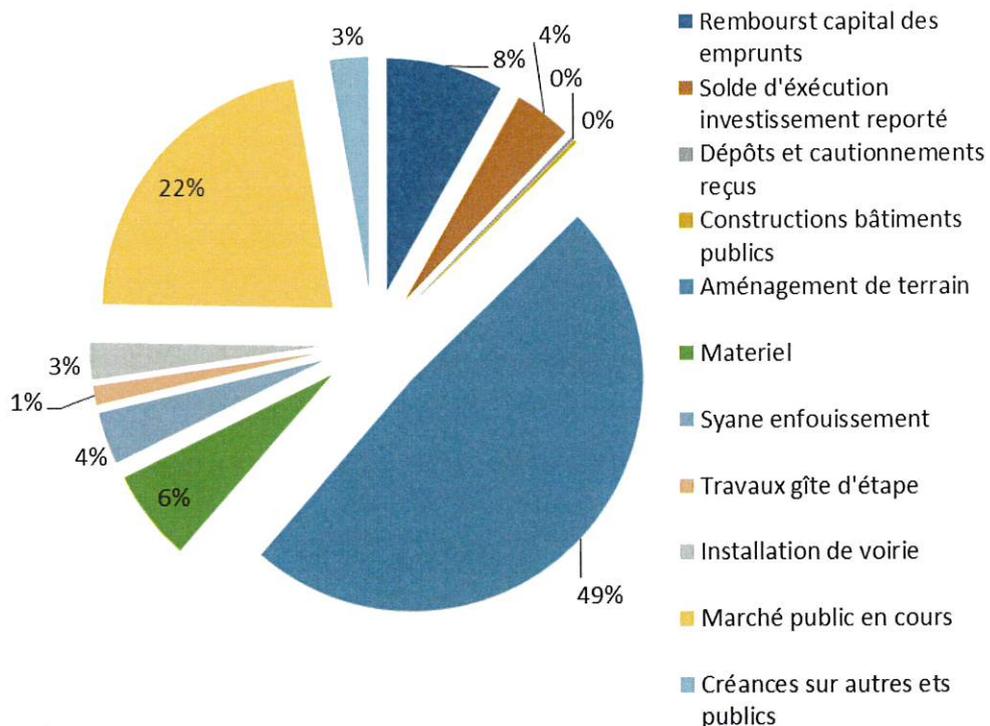


Budget Principal 2025 --> Fonctionnement/Recettes

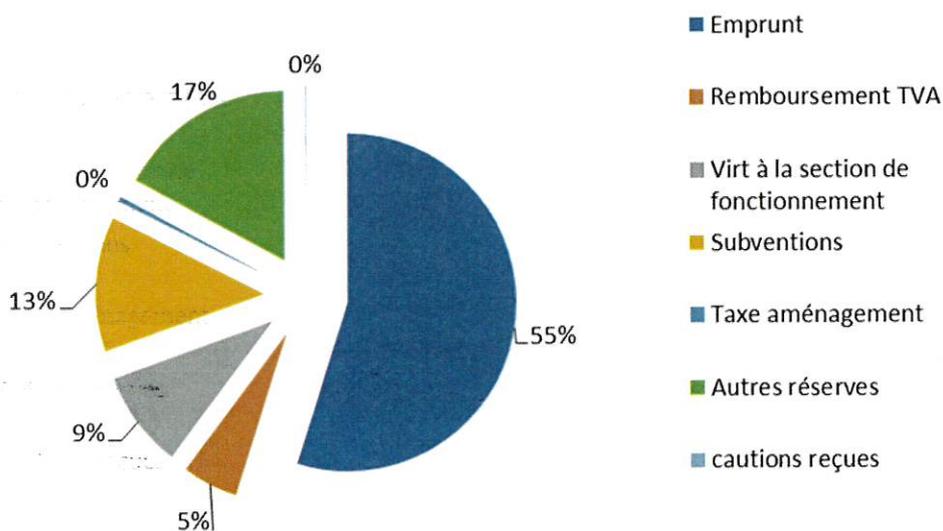


b) Dépenses et Recettes d'investissement :

Budget Principal 2025 --> Investissement/Dépenses



Budget Principal 2025 --> Investissement/Recettes



c) Principaux ratios (source Insee : population municipale au 01012025 – 547 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : $757264.26/547 = 1384.40$ €/habitant

Produits des impositions directes/population : $502397/547 = 918.46$ €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : $876198.43/547 = 1601.83$ €/habitant

Dépenses d'équipement brut sur population : $1\ 085\ 539.00/547 = 1984.54$ €/habitant

Dettes/population : $1\ 173\ 343.83/547 = 2\ 145.06$ €/habitant

DGF/population : $51\ 000/547 = 93.24$ €/habitant

d) Etat de la dette

Le montant total des annuités s'élève à 143 476.57 € pour 2025 soit une diminution de 1 % par rapport à 2024.

En 2027, la scission des prêts concernant l'eau pluviale, suite au transfert de compétences à la CCUR, se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 19 482.06 € en 2028.

Puis en 2028, certains prêts contractés auprès du SYANE se termineront. Ce qui portera une diminution de l'échéance annuelle globale de la commune à 2135.17 € en 2029.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 15 Avril 2025

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

